



Langues vivantes au lycée d'enseignement général et technologique

publié le 19/03/2010 - mis à jour le 27/04/2010

Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010

Descriptif :

Former des citoyens capables de communiquer dans deux langues étrangères, élever le niveau des élèves, en particulier de leurs capacités de compréhension et d'expression orales.

Sommaire :

- Organiser l'enseignement par groupes de compétences et moduler les périodes d'enseignement
- Élargir le champ des enseignements en langue étrangère
- Favoriser les moments de pratique authentique de la langue

De nouvelles mesures visent à donner une impulsion forte à l'enseignement des langues au lycée

- la **LV2** figure désormais parmi les **enseignements obligatoires** pour tous les élèves de seconde de la voie générale et technologique comme elle l'est dans les spécialités du baccalauréat professionnel relevant du domaine des services depuis 2009 ;
- les programmes des différentes séries de la voie générale et technologique sont désormais adossés au **Cadre européen commun de référence pour les langues** ;
- les **horaires de LV1 et de LV2 sont globalisés** dans les séries de la voie générale et technologique afin de faciliter l'enseignement par groupes de compétences ;
- la **série littéraire devient celle de l'excellence linguistique** avec un enseignement nouveau de littérature en langue étrangère ;
- une disposition nouvelle est insérée dans la partie réglementaire du code de l'Éducation pour élargir le champ des enseignements en langue étrangère aux disciplines autres que linguistiques ;
- **chaque lycée s'engage dans un partenariat avec un établissement d'enseignement étranger** .

Au-delà de ces mesures de portée nationale, chaque établissement doit s'attacher à améliorer l'organisation des enseignements de langues vivantes en :

- organisant l'enseignement par groupes de compétences et en modulant les périodes d'enseignement ;
- élargissant le champ des enseignements en langue étrangère ;
- favorisant les moments de pratique authentique de la langue.

● Organiser l'enseignement par groupes de compétences et moduler les périodes d'enseignement

○ Les groupes de compétences

L'apprentissage de la communication en langue étrangère passe par l'acquisition de compétences dans cinq activités langagières :

- ▶ la compréhension de l'oral,
- ▶ la compréhension de l'écrit, l'expression orale en continu,
- ▶ l'expression écrite,

Le travail en groupes de compétences est centré sur une activité langagière dominante que l'on souhaite renforcer chez les élèves tout en prenant appui sur une autre activité langagière dans laquelle les élèves ont plus de facilités. La **constitution des groupes** est modifiable au cours de l'année et est indépendante de la série, du statut de la langue choisie (LV1, LV2, voire LV3 pour certaines langues) et de l'organisation par classes. La démarche de projet est adaptée à ce mode d'organisation.

Un **alignement des horaires** de langues vivantes est préconisé. Le regroupement d'élèves de lycées généraux, technologiques et professionnels du secteur est à encourager dans la mesure où la proximité des établissements le permet.

○ Les périodes intensives d'enseignement

Des plages d'enseignement plus longues peuvent être organisées en mutualisant les moyens horaires d'une période donnée ou en utilisant, en alternance, pour chaque langue du tronc commun, la totalité de l'horaire hebdomadaire de langue. Ces séances favorisent la conduite de projets plus ambitieux et notamment d'échanges.

Les stages de langue axés sur la pratique intensive de l'oral et organisés en groupes restreints pendant les vacances scolaires, sur la base du volontariat des élèves, offrent également un cadre favorable pour diversifier les approches.

● Élargir le champ des enseignements en langue étrangère

○ En série L

Notre système éducatif doit proposer une formation littéraire ouverte sur le monde contemporain et les autres cultures et qui puisse conduire ces bacheliers vers des professions à caractère international. C'est pourquoi un nouvel enseignement de littérature en langue étrangère est créé.

Aux termes du nouvel article D. 312-16-1 du code de l'Éducation, les enseignements des disciplines autres que linguistiques peuvent être dispensés en partie dans une langue vivante étrangère, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées. Ces enseignements sont mis en place progressivement en tenant compte des ressources de l'établissement.

○ Dans l'ensemble du lycée

Les enseignements en langue étrangère de disciplines autres que linguistiques sont encouragés. En d'autres occasions, la langue étrangère peut être support de communication, dans le cadre notamment :

- des enseignements qui peuvent s'enrichir d'éléments en langue étrangère (supports de cours écrits ou oraux, témoignages d'intervenants extérieurs, de chercheurs, de professionnels, séquences ou TP en langue étrangère, etc.) ;
- des TPE pour la conduite d'un travail interdisciplinaire qui intègre une langue étrangère, y compris au moment de l'évaluation ;
- d'ateliers ponctuels ou hebdomadaires ;
- de conférences itinérantes dans l'académie.

○ Dans les parcours spécifiques

L'enseignement de disciplines non linguistiques en langue étrangère existe aujourd'hui dans divers dispositifs : les sections internationales, les sections européennes ou de langues orientales et les sections Abibac. De nouvelles sections préparant à deux diplômes de fin d'études secondaires français et étranger verront le jour à la rentrée 2010-2011 : les sections Esabac (délivrant le baccalauréat et l'Esame di Stato italien) et les sections Bachibac (délivrant le baccalauréat et le Bachillerato espagnol).

○ Les acteurs possibles

Les professeurs titulaires de la certification complémentaire, même s'ils ne sont pas affectés en section européenne ou de langues orientales, doivent pouvoir enseigner leur discipline en langue étrangère. Les professeurs disposant d'une compétence dans une langue étrangère seront invités à passer l'examen de la certification complémentaire qui devra être organisé dans les académies. On peut également tirer parti de la présence d'enseignants étrangers dans les établissements, qu'ils participent à une action de mobilité ou à un échange scolaire traditionnel.

● Favoriser les moments de pratique authentique de la langue

○ Dans l'établissement

Des espaces dédiés sont mis en place pour faciliter l'accès à :

- **des contenus vidéo en version originale** (films, séries, émissions, etc.) facilement disponibles et libres de droit pour un usage scolaire. Des projections en version originale peuvent être organisées, par exemple par des intervenants bilingues, pendant les heures où les élèves n'ont pas cours. Ces actions s'inscrivent dans les mesures décrites par la circulaire « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture » (incluse dans ce BO spécial) ;
- **des ressources numériques** en langues vivantes disponibles sur internet et constamment renouvelées. Il s'agira par exemple d'émissions accessibles sur des sites de médias étrangers.
- **Les outils nomades numériques** sont utilisés pour entraîner à l'expression et la compréhension orales.
- **La diffusion pour baladeur** ou « **baladodiffusion** » (utilisation de ressources audio ou vidéo sur un baladeur numérique) permet d'augmenter le temps d'exposition des élèves à une langue authentique. Sa souplesse d'utilisation autorise des contextes et des modalités de mise en œuvre variés pour faciliter l'entraînement à la compréhension et à l'expression orales. Si les activités d'écoute, de visionnage de documents, ou d'enregistrement de l'élève peuvent être menées au sein de la classe ou de l'établissement scolaire, elles prennent aussi tout leur sens en dehors du lycée et au domicile via l'espace numérique de travail (ENT).
- La familiarité des lycéens avec les **baladeurs numériques** (audio ou vidéo) ou autres outils nomades (ordinateurs ou téléphones portables), la grande disponibilité de ces appareils et leur simplicité d'utilisation permettent d'envisager une généralisation rapide de leur usage.
- Des **jumelages numériques** sont noués avec des établissements étrangers pour développer les échanges.
- Des **échanges** entre établissements s'organisent par voie numérique et dans toutes les disciplines autour d'une thématique commune qui peut être liée aux sciences, à la culture, etc., notamment au travers de l'action européenne **e-Twinning** . Ces échanges permettent à chaque lycéen d'entrer en contact avec un élève d'un établissement étranger.
- Des **intervenants extérieurs** contribuent à développer la communication en langue étrangère au cœur du lycée.
- Les intervenants étrangers, tels les **assistants de langue**, sont aussi mobilisés en fonction de leurs compétences autres que linguistiques. La mission des assistants doit s'élargir à l'accompagnement des élèves dans des activités en dehors de la classe (travail en autonomie au CDI ou dans l'espace multimédia, recherches, stages intensifs, etc.). Les professeurs désireux d'assurer une partie de leur enseignement en langue étrangère pourront également faire appel à eux.
- Les **assistants pédagogiques** et les assistants d'éducation, qui sont au contact des élèves, peuvent aussi, pour une partie d'entre eux, être recrutés sur un profil linguistique particulier.
- Des **professionnels** qui utilisent une langue étrangère dans leur métier, des étudiants en résidence en France, ainsi que des chercheurs ou des artistes étrangers sont aussi susceptibles d'intervenir.

○ Par les partenariats et la mobilité

En application du nouvel article D. 421-2-1 du code de l'Éducation, les lycées organisent des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec des établissements d'enseignement européens ou étrangers. Ces échanges peuvent se faire dans le cadre d'une mobilité individuelle ou collective, ou à distance, par des outils de communication adaptés. Ils sont mentionnés au projet d'établissement.

Le partenariat entre établissements peut se concrétiser sous la forme :

- d'échanges scolaires qui reposent sur un projet pédagogique et qui peuvent se dérouler par voie numérique ;
- d'une période d'étude à l'étranger.
Il s'inscrit, dans la mesure du possible, dans le cadre de partenariats académiques préexistants et pérennes.
La mobilité peut aussi se dérouler en dehors de tout partenariat, par exemple lors :
- de stages en entreprise ;
- d'implications dans des actions de volontariat (humanitaire, etc.) ;
- de voyages d'études, etc.

○ En valorisant les expériences à l'étranger

Les compétences acquises par les élèves lors d'expériences à l'étranger doivent être prises en compte dans le parcours de l'élève.

Au lycée général et technologique, les compétences acquises seront intégrées dans le passeport orientation formation. Elles figureront dans le livret de compétences qui sera mis en place dès 2010, à titre expérimental, dans un certain nombre d'établissements.

Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans la continuité du plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes qui avait introduit le Cadre européen commun de référence pour les langues dans l'enseignement des langues vivantes. La rénovation des épreuves de langues pour la session 2013 du baccalauréat permettra de valoriser les compétences orales des candidats à l'examen.

**Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Michel Blanquer**

Annexe BO spécial n°1 - 4/2/10 [↗](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.